

Etude sur l'hébergement
d'urgence et d'insertion et
le logement accompagné pour
les femmes victimes de
violences sur le
département du Maine et
Loire

2019



SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou

PRÉAMBULE

En 2015, le SIAO 49 via son Observatoire, avait été chargé par la DDCS 49 de réaliser **une étude spécifique sur la problématique de l'hébergement et du logement des femmes victimes de violences sur le département du Maine-et-Loire**. Cette étude a permis un meilleur partage des connaissances, l'identification des demandes ne pouvant aboutir à une solution d'hébergement, des problématiques récurrentes, des dispositifs les plus sollicités.

Dans la continuité de cette première étude, et au vu de l'enjeu de cette problématique pour la DDCS, une étude spécifique est réalisée chaque année depuis 2015. Ces études ont permis de continuer le travail réalisé sur la demande d'urgence et d'insertion des femmes victimes de violences. Elle a également débouché sur la formalisation d'une grille évaluative (indicateur quantitatif et qualitatif) nous permettant une meilleure harmonisation des données des différents structures et de construire une expertise partagée, à travers un ensemble de questions ouvertes sur l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences.

Ainsi, à l'image de ce que l'Observatoire réalise via son Tableau de Bord, cette étude constitue maintenant un temps clé pleinement inscrit au calendrier de l'observatoire. Cela montre l'importance et la prise en compte de cette problématique par les différents acteurs de l'hébergement et du logement.

Nous sommes maintenant à la 5^{ème} année de réalisation de l'étude. L'objectif reste inchangé : permettre d'accompagner les pouvoirs publics dans la définition des orientations et choix en matière d'hébergement et de logement pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle permet également de nourrir les réflexions des membres du Groupe de Travail (Etat, 115, structures ayant des places dédiés...) et d'analyser le fonctionnement et les effets produits par le « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » signé en 2017.

Enfin il est important de souligner que nous disposons maintenant d'un recul de 5 ans en matière de suivi de données. Cela nous permet une analyse plus importante des évolutions constatées (de la demande, de l'offre, des orientations, des entrées, des typologies des publics).

SOMMAIRE

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATES ET CHIFFRE CLÉS	p1
1. Contexte international et européen: les dates marquantes	p1
2. Une priorité nationale récente	p2
3. Chiffres clés nationaux	p3
4. La politique publique sur le Maine-et-Loire	p4
DÉFINITION	p5
L'OFFRE D'HÉBERGEMENT	P6
Offre d'hébergement d'urgence en 2018	p7
Offre d'hébergement d'insertion en 2018	p8
VOLET URGENCE	p9
1. L'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences	p10
2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence	p17
VOLET INSERTION	p18
1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO	p18
2. L'instruction des demandes par le SIAO	p22
3. Les femmes victimes de violences en liste d'attente	p24
4. Les ménages entrés dans un logement	p25
5. Les ménages sortis d'un logement	p26
LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	p27
VOLET LOGEMENT	p29
ANALYSE QUALITATIVE	p31

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN DATE ET CHIFFRES CLÉS

Un rappel des engagements internationaux, européens et nationaux dans la lutte contre les violences envers les femmes permet de resituer les étapes d'une politique somme toute récente, dont l'action se doit d'être multidimensionnelle et partenariale.

1. Contexte international et européen : les dates marquantes

1995, «Lutter contre la violence à l'égard des femmes» est l'un des 12 objectifs stratégiques définis dans le Programme d'actions, communément appelé «Plate-Forme de Pékin », adopté à l'unanimité des 188 Etats présents lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin.

17 décembre 1999, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 25 novembre journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

7 avril 2011, adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle considère que *«la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, compromet les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe »*. Ce nouveau traité est le premier instrument juridiquement contraignant au monde, créant un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La convention établit également un mécanisme international de suivi visant à assurer sa mise en œuvre effective au plan national. La France a signé cette convention le 11 mai 2011 à Istanbul.

20 décembre 2012, adoption par l'assemblée générale des Nations Unies de quatre résolutions sur la promotion de la femme, en application de la Déclaration et du Programme d'actions de Pékin, dont trois portent sur les violences envers les femmes : les mutilations génitales féminines, la traite des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

2. Une priorité nationale récente

Depuis l'an 2000 ces violences relèvent d'un problème de société et donc d'une politique publique et devient l'un des axes de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2000, la France engage une première enquête nationale relative aux violences envers les femmes, l'enquête ENVEFF.

2001, premier plan national d'action et création d'une instance consultative, la Commission Nationale de Lutte contre les violences envers les femmes.

2005-2007 : premier plan global triennal de lutte contre les violences envers les femmes : 10 mesures pour l'autonomie des femmes » (circulaire n° SDFE/DPS/2005-166 du 24 mars 2005)

2008-2010 : second plan global triennal : 12 objectifs pour combattre les violences envers les femmes», présenté en conseil des ministres le 21 novembre 2007.

2011-2013 «le troisième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » guide l'action publique, avec trois priorités : la Protection, la Prévention et la Solidarité

30 novembre 2012 : le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes a arrêté un plan d'action intitulé « 3ème génération des droits des femmes : vers l'égalité réelle » dont les mesures portent sur le premier accueil et la protection des femmes victimes, la prévention des violences par la sensibilisation et l'éducation, la prise en charge des auteurs, l'accompagnement, la mise à l'abri, l'hébergement et le logement des femmes victimes...

2013 : création d'un Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et d'une Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) (décrets du 5 janvier 2013).

2014 : La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comporte de nombreuses avancées concrètes et dispositions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes notamment : amélioration des dispositifs de protection des victimes et nouveaux outils juridiques.

2014-2016 : 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).

2017-2019 : 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019). Il doit permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à l'ensemble de leurs droits.

2019 : Grenelle des Violences Conjugales

3. Chiffres clés nationaux¹²³

Effectifs et taux de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nb moyen de femmes victimes sur un an	% de la population tot.
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	219 000	1,0
dont victimes de violences uniquement physiques	154 000	0,7
dont victimes de violences uniquement sexuelles	32 000	0,1
dont victimes de violences physiques et sexuelles	33 000	0,3

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2018 - INSEE-ONDRP. Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes de 2012 à 2018.

Quelques données :

3 femmes victimes sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

19 % des victimes déclarent avoir portées plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences. La part est stable par rapport à l'enquête 2012-2017.

Sur la période 2012/2018, on estime que chaque années, en moyenne, 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol (estimation minimale). Dans 91% des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime. Dans 45 % des cas, c'est le conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits.

En 2018, 121 personnes, **121 femmes** (contre 130 en 2017 et 123 femmes en 2016) sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel

³ L'ensemble des données proviennent du site : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-chiffres-de-reference-sur-les.html>

4. La politique publique sur le Maine-et-Loire

Installée en Maine-et-Loire en 1999 et réunie chaque année, la Commission Départementale de Lutte contre les violences envers les femmes (CODEV) est l'instance de pilotage de cette politique publique. Depuis 2009, la thématique des violences envers les femmes constitue également une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences envers les femmes, présidé par le Préfet.

L'historique de l'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violences

- 2006 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à caractère départemental, à Angers, pour 5 ou 6 femmes avec ou sans enfants, géré par SOS Femmes.
 - 2008 : création de places hébergement d'urgence - CHRS à Cholet, pour 3 ou 4 femmes avec ou sans enfants, géré par Le Bon Pasteur.
 - 2012 : à Saumur, réservation d'une place pour 1 femme avec enfant et création d'une place pour 1 femme sans enfant, au Relais Familial d'Habitat et Solidarité.
 - 2015 : création de places de d'hébergement d'urgence – Hors CHRS à Cholet 1 Unité Familiale (UF) pour femme avec ou sans enfants gérée par Le Bon Pasteur et à Saumur 5 UF pour femmes avec ou sans enfants gérées par Habitat Solidarité. Création de place d'hébergement de stabilisation – Hors CHRS à Angers pour 3 UF gérées par SOS Femmes, 1 UF à Saumur gérée par Habitat Solidarité et 1 UF à Cholet gérée par le Bon Pasteur.
- Mise en place par la DDCS de Maine et Loire d'un « protocole de fonctionnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales hébergées temporairement dans un hôtel » géré par SOS Femmes et le 115 avec la création d'un poste d'accompagnement (1 ETP).
- 2016 : création de place hébergement d'urgence : Hors CHRS à Angers – 6 places au Foyer Béthanie gérées par Le Bon Pasteur et 6 places ou 3 UF gérées par SOS Femmes.
 - 2017 : Signature d'un nouveau « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » entre l'Etat, le SIAO 49 et SOS Femmes.
 - 2019 : Création de 15 nouvelles places d'hébergement d'urgences (9 places au foyer Béthanie à Angers et 6 places au Foyer Pelletier à Cholet).
 - 2020 : Création de 5 places d'hébergement d'urgence à Habitat Solidarité sur Saumur.

DÉFINITION

La définition reprise, est celle choisi par le groupe de travail mis en place en 2016⁴ ⁵ :

L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.» source OMS 2015

Le gouvernement français, avec la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) ajoute :

« Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister. Leurs manifestations sont les suivantes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, sur la parentalité, au moyen de confiscation de documents. »

⁴ OMS : Organisation Mondiale de la Santé

⁵ MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

L' OFFRE D' HÉBERGEMENT

En 2020, sur le département du Maine et Loire, les places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence sont différenciées en 2 niveaux d'hébergements constituant une offre globale d'Hébergement d'Urgence :

- Hébergement par des associations spécialisées dans cette thématique (SOS Femmes) : **18 places en Hébergement d'Urgence** et **17 places en Hébergement d'Insertion**.
- Hébergement par des associations généralistes sur des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales (Foyer Pelletier, Foyer Béthanie, Habitat et Solidarité, CCAS de Beaucouzé) : **42 places en Hébergement d'Urgence**, et **3 places** (voir plus en fonction de la composition familiale) **en Hébergement d'Insertion**.

En plus de cette offre, le recours à l'hôtel est mobilisé, pour des mises à l'abri, lorsqu'aucune place d'hébergement dédiée n'est disponible pour les femmes et leur enfant(s).

Offre d'Hébergement d'Urgence 2020

UF = Unité Familiale / FS = Femmes Seules / FSAE = Femmes Seules avec Enfants

Places URGENCE dédiées – Hébergement spécialisé	SOS FEMMES		Places HU - CHRS (FS + FSAE)	12 places
	SOS FEMMES	Angers	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE)	6 places

Places URGENCE dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Béthanie	Angers	Places HU – CHRS (FS + FSAE)	15 places
	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE)	7 places
	Habitat Solidarité	Saumur	Places HU - hors CHRS (FS + FSAE)	20 places

Recours Hôtel –	Hôtel DDCS-115	Département
-----------------	----------------	-------------

Offre d'Hébergement d'Insertion 2018

Places INSERTION dédiées – Hébergement spécialisé	SOS Femmes	Angers	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE)	3 places
			Places CHRS insertion (FS + FSAE)	14 places

Places INSERTION dédiées – Hébergement généraliste	Bon Pasteur - Foyer Pelletier	Cholet	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1UF	1 place et +
	Habitat Solidarité	Saumur	Places stabilisation hors CHRS (FS + FSAE) 1 UF	1 place et +
	CCAS Beaucouzé	Beaucouzé	Logement Temporaire (T1bis) (FS) 1 UF	1 place et +

VOLET URGENCE

Note explicative sur le recueil de données

↳ Nous nous appuyons sur le logiciel SISIAO 115 et Insertion (en fonctionnement depuis le 01 janvier 2018) comme pour l'ensemble des études de l'Observatoire Social.

↳ Nous nous appuyons également sur les rapports, bilan d'activité 2019 et retours des trois structures ayant des places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence : SOS Femmes (également rapport annuel sur le dispositif hôtelier), Habitat Solidarité, Bon Pasteur (Foyer Béthanie et Pelletier). En 2017, nous avons acté, avec l'ensemble des membres du Groupe de Travail Femmes Victimes de Violences Conjugales, une grille d'indicateurs statistiques sur l'hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences et qualitative sur l'hébergement et le logement, afin de disposer d'indicateurs communs aux structures ayant des places dédiées pour ce public. Cela facilite l'agrégation des données entre les structures et nous permet une observation plus globale et plus fiable à l'échelle départementale.

1. L' Hébergement d'urgence dédiée aux femmes victimes de violences

En 2019, **191 femmes** victimes de violences et **208 enfants** ont été hébergés sur le

Dispositif Hôtelier (184 femmes et 197 enfants en 2018)

Dont **176 femmes** et **166 enfants** entrés en 2019 (176 femmes et 190 enfants en 2018)

Les **structures d'hébergement d'urgence** ayant des places spécifiquement dédiées aux femmes de victimes de violences ont hébergé **92 femmes et 119**

enfants (76 femmes et 101 enfants en 2018).

Dont **74 femmes** entrées en 2019 (58 entrée en 2018)

On peut estimer le nombre de femmes hébergées en Urgence dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales à **227**

femmes en 2019

(207 ménages en 2018 et 174 ménages en 2017)

*Pour calculer ce nombre, il est nécessaire de supprimer doublon. C'est-à-dire les personnes ayant effectué un séjour sur plusieurs dispositifs dédiés dans le cadre de la mise à l'abri : Hôtel vers un CHRS Urgence), CHRS Urgence vers une autre structure d'urgence dédiée. Ainsi, 54 ménages sont passés de l'Hôtel vers un CHRS Urgence et deux d'une structure d'urgence dédiée vers une autre structure d'urgence dédiée: **191+92-54-2= 227**.*

**Tableau synthétique des ménages hébergés sur des structures d'urgence dédiées aux femmes victimes
de violences conjugales en 2017, 2018 et 2019**

	SOS Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			Coopération Bon Pasteur / SOS Femmes	
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	Angers	Cholet
Nombre de femmes hébergées	24	29	33	12	11	21	18	11	18	19	25	25	13	6
Nombre d'enfants hébergés	25	37	35	19	19	24	24	10	19	33	34	33	14	4
Nombre de nuitées (personnes)	5680	5466	5701	2794	2262	-	2408	2350	2312	4019	3737	3490	2121	1059

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité 2017 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel 2017 à 2019 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

- En 2019, pour la deuxième année consécutive, on observe une **augmentation très importante des ménages hébergés dans le cadre du protocole femmes victimes de violences** : 227 ménages contre 207 en 2018 soit une augmentation de 10 %. Pour rappel l'année précédente l'augmentation étaient de 19 %.
- **Pour l'hébergement d'urgence dans les structures dédiées** (SOS Femmes, Habitat Solidarité et Bon Pasteur), **on note une augmentation du nombre de ménages hébergés** durant l'année 2019 (92 en 2019 contre 76 en 2018). Cette augmentation s'explique par la création de 15 places de coopération Bon Pasteur/ SOS Femmes en 2019, qui ont accueillies 19 femmes dans l'année.
- Concernant le nombre de nuitées on **observe une augmentation entre 2018 et 2019 pour les structures d'hébergement** : **18 081 nuitées en 2019 contre 13815 nuitées en 2018 soit une augmentation de 4 266 nuitées**. La principale raison de cette augmentation concerne la création des 15 places de coopération (3180 nuitées en 2019) mais on observe également une augmentation sur l'ensemble des structures : +214 à SOS Femmes, +58 à Béthanie, +282 à Habitat Solidarité et +532 à Pelletier (des places non dédiées peuvent être mobilisé pour des femmes victimes de violences sur cette structure pour rappel).

Tableau synthétique des ménages hébergés sur le dispositif Hôtelier dans le cadre de l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales en 2017, 2018 et 2019

	Dispositif Hôtelier		
	2019	2018	2017
Nombre de femmes hébergées	191	184	128
Nombre d'enfants hébergés	208	197	159
Nombre de nuitées (personnes)	14 086	7979	3337
Durée moyenne de séjour (nuit)	32	22	12

Après une forte augmentation entre 2017 et 2018, le nombre de ménage et de personnes hébergées sur le dispositif Hôtelier augmente légèrement en 2019 (+ 7 ménages et + 18 personnes). Par contre, on observe une forte augmentation du nombre de nuitées sur l'année (+ 6 000 nuits dans le cadre du protocole), en raison de l'allongement des durées de séjours sur le dispositif.

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité 2017 à 2019 de SOS Femmes

Pour l'ensemble des dispositifs (Structures dédiées + Hôtel), on peut estimer le nombre de nuitées en 2019 à 32 167 contre 21 794 soit une augmentation de 10373 nuitées.

Intercommunalité de l'Hôtel de première mise à l'abri* sur le dispositif Hôtelier des femmes victimes de violences hébergées en 2019

	En nombre	En %
Angers Loire Métropole	162	85 %
Agglomération du Choletais	19	10 %
Saumur Val de Loire	7	4 %
Anjou Bleu Communauté	2	1 %
Baugeois Vallée	1	0 %

Sources : Tableau de Gestion Hôtels réalisé par le 115 // SISIAO 115

* Il est important de préciser qu'un ménage hébergé peut changer d'hôtel et de ville, si cela est nécessaire au cours de sa prise en charge sur le dispositif hôtelier.

On observe une forte majorité de mise à l'abri sur Angers Loire Métropole avec 85 % des premières mises à l'abri sur le dispositif hôtelier. On note également un nombre significatif de mise à l'abri sur Cholet avec 19 ménages. Sur Saumur, une partie non négligeable des femmes sont rentrées directement sur les places d'hébergement dédiées portées par Habitat Solidarité. Des entrées ont également été faites sur ces places d'HU pour des femmes issues d'autres territoires (à l'hôtel sur Angers ou Cholet).

LA TYPOLOGIE DES MENAGES

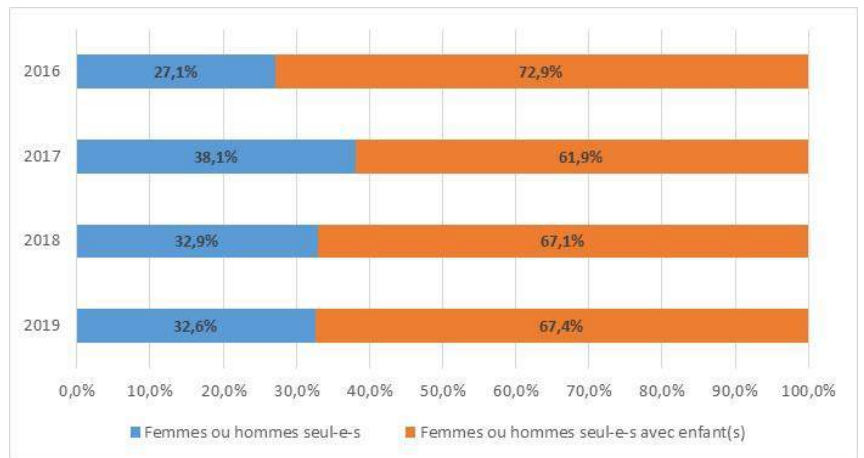
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la composition familiale en 2017, 2018 et 2019

	SOS Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			Coopération Bon Pasteur /SOS Femmes	
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	Angers	Cholet
Femme seule	10	8	12	3	3	10	3	5	6	4	9	7	6	4
Femme seule avec enfant(s)	14	21	21	9	8	11	15	6	12	15	16	15	7	2
Homme seul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
Homme seuls avec enfant(s)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité 2017 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel 2017 à 2019 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

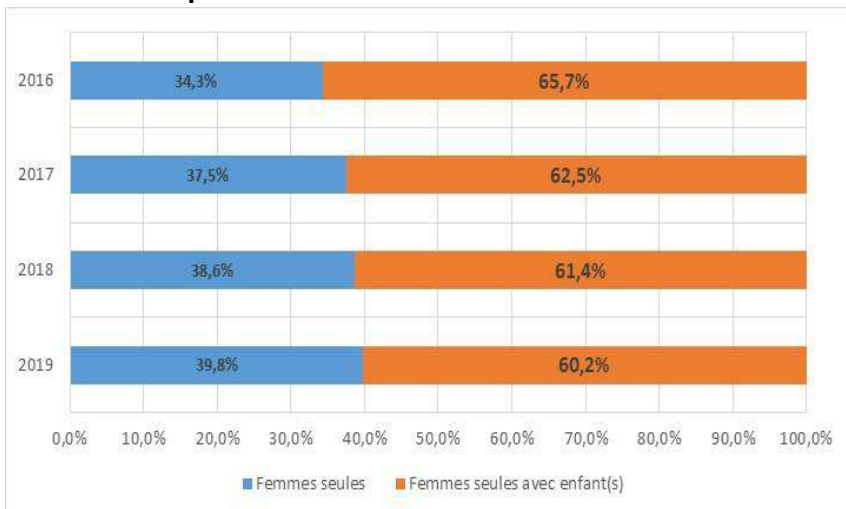
Composition familiale des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2016 à 2019

Sur les structures d'urgence dédiées, la répartition entre les femmes seules et celles avec enfant(s) est stable par rapport à 2018 : 1/3 de femmes seules contre 2/3 de femmes seules avec enfant-s.



Sources : Rapports d'activité 2016 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Composition familiale des ménages hébergés au sein des sur le dispositif hôtelier de 2016 à 2019



Après une baisse de la part des femmes seules avec enfant-s entre 2016 et 2017, on observe depuis 2017, une relative stabilité dans la répartition des compositions familiales hébergées sur le dispositif hôtelier (entre 60 et 62 % de femmes seule avec enfant-s et entre 38 et 40 % de femme seule).

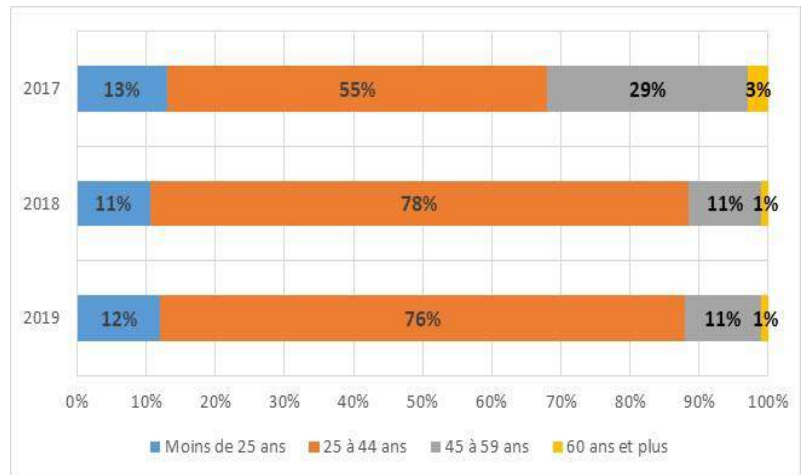
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la tranche d'âge en 2017, 2018 et 2019

	SOS Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			Coopération Bon Pasteur /SOS Femmes	
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	Angers	Cholet
Moins de 25 ans	3	1	3	1	4	3	2	0	2	2	3	5	1	2
25 à 44 ans	18	25	11	9	7	13	16	10	14	14	17	15	9	4
45 à 59 ans	3	3	16	2	0	5	0	1	2	2	4	5	3	0
60 ans et plus	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité de 2017 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel de 2017 et 2019 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

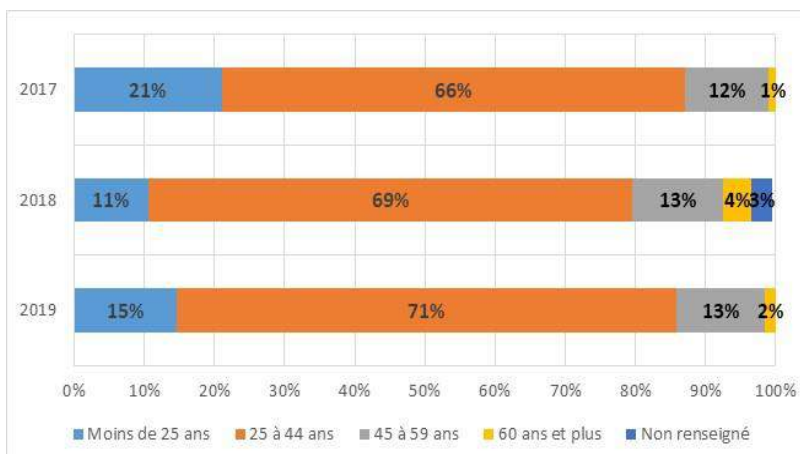
Tranche d'âge des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2017 à 2019

- Les femmes de 25 à 44 ans hébergées sur une structure dédiée restent nettement majoritaires en 2019. Leur part reste stable par rapport à 2018 avec plus de ¾ des femmes.
- Les femmes de 25 ans ne représentent que 12 % des publics hébergés (stable par rapport à 2017 et 2018)
- La part des 45 ans ne représente que 12 % des publics hébergés (stable par rapport à 2017 et 2018).



Sources : Rapports d'activité de 2017 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Tranche des ménages hébergés sur le dispositif Hôtelier de 2017 à 2019



- Comme en 2018, les 25 à 44 ans restent très nettement majoritaires avec plus de 70 % des femmes (71 % contre 69 % en 2018).
- La part des jeunes femmes de moins de 25 ans augmente de manière significative par rapport à 2018 (+ 4 points de %) mais est inférieure à celle de 2017. Par rapport à 2018, le nombre de femmes de moins de 25 ans passe de 21 à 28.
- Les 60 ans et plus sont moins nombreuses qu'en 2018 : 8 en 2018 contre seulement 3 en 2019.

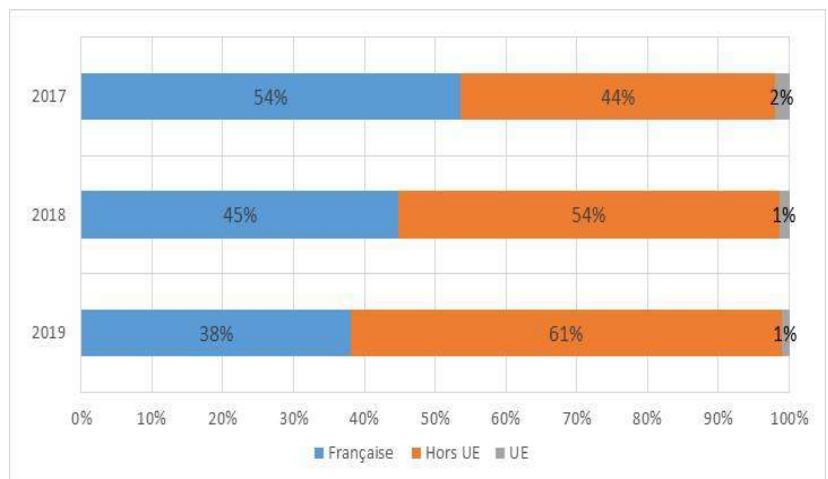
Tableau synthétique des ménages hébergés sur des dispositifs d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences conjugales selon la nationalité de 2017 à 2019

	SOS Femmes			Foyer Pelletier			Foyer Béthanie			Habitat Solidarité			Coopération Bon Pasteur /SOS Femmes	
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	Angers	Cholet
Française	9	7	13	7	4	16	6	4	6	9	19	17	3	1
Hors UE	13	22	18	5	7	5	12	6	12	10	6	8	9	5
UE	1	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Non renseigné	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0

Sources : SISIAO 115, Rapports d'activité de 2017 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur, Rapport annuel de 2017 à 2019 du dispositif d'accompagnement des femmes hébergées sur l'Hôtel produit par SOS Femmes

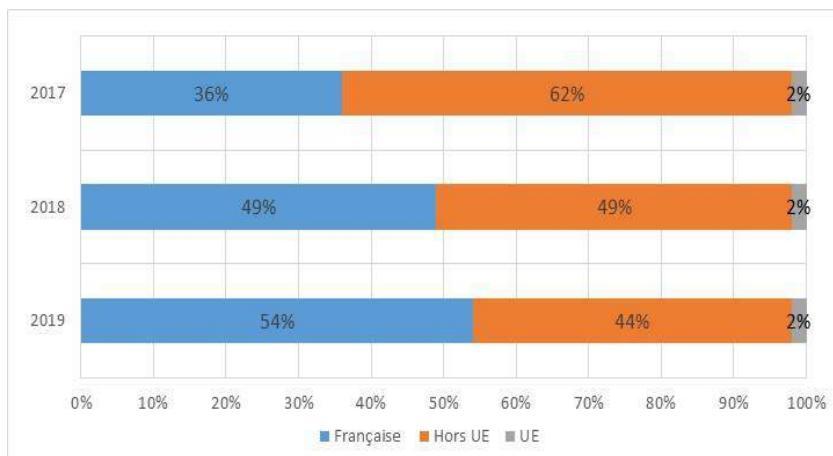
Nationalité des ménages hébergés au sein des structures d'urgence dédiées de 2017 à 2019

- La part des femmes d'une nationalité Hors UE continue à augmenter en 2019 avec 7 points de % en plus (entre 2017 et 2018, la part des nationalités hors UE avait augmenté de 10 points de %).
- En parallèle, la part des femmes de nationalité française diminue (-7 points de %)



Sources : Rapports d'activité de 2017 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

Nationalité des ménages hébergés sur le dispositif hôtelier de 2017 à 2019



L'augmentation de la part des ménages de nationalité française continue en 2019 (+5 points de %) pour atteindre 54 % des ménages accueillis (contre seulement 36 % en 2017).

Sources : Rapports d'activité de 2017 à 2019 de SOS Femmes

LES SORTIES

Après avoir diminué entre 2017 et 2018, la part des ménages sorties vers un CHRS Urgence dédiés en 2019 augmente légèrement (+4 points de %) mais elle reste stable en volume (+1 ménages sortis). On note aussi une augmentation des sorties vers un « HU non dédié » avec 8 sorties en 2019 (Passerelle et DANH).

La part des ménages partis de l'Hôtel « sans donner d'explication » ainsi que celle des « retours à la vie conjugale » reste très importante avec respectivement 20 % et 9 % des sorties (une baisse est constatée pour les retours à la vie conjugale).

On note également des sorties directes de l'hôtel vers le logement autonome (11 sorties) ou vers un dispositif SIAO Insertion sans passage par l'urgence (4 sorties).

Les sorties du dispositif hôtelier entre 2017 et 2019

Type de sorties	2019		2018		2017	
	En nb	En %	En nb	En %	En nb	En %
Sortie vers un CHRS urgence dédié	54	33 %	53	29 %	47	37 %
Départ de l'Hôtel sans donner d'explication	33	20 %	35	19 %	15	12 %
Hébergement chez des tiers	15	9 %	20	11 %	26	20 %
Retour à la vie conjugale	14	9 %	27	15 %	14	11 %
Sortie vers un logement autonome	11	7 %	11	6 %	5	4 %
Autres et Non renseigné	10	6 %	0	0 %	4	3 %
Sortie vers un HU non dédié	8	5 %	1	1 %	0	0 %
Retour au domicile après départ du conjoint	7	4 %	3	2 %	9	7 %
Fin de prise en charge/Exclusion du dispositif	6	4 %	21	11 %	2	2 %
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	2	1 %	6	3 %	5	4 %
Sortie vers un autre dispositif SIAO	2	1 %	2	2 %	1	1 %
Hospitalisation	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Dispositif demandeurs d'asiles	1	1 %	5	3 %	0	0 %
Ensemble	164	100 %	184	100 %	128	100 %

Sources : Rapports d'activité de 2017 à 2019 de SOS Femmes

Les sorties de structures d'Urgence dédiées entre 2017 et 2019

Type de sorties	2019		2018		2017	
	En nb	En %	En nb	En %	En nb	En %
Sortie vers un logement autonome	13	20 %	12	21 %	16	18 %
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	12	18 %	21	36 %	26	30 %
Hébergement chez des tiers	7	11 %	8	14 %	14	16 %
Retour à la vie conjugale	4	6 %	8	14 %	11	13 %
Exclusion de la structure	4	6 %	0	0 %	0	0 %
Retour au domicile après départ conjoint	4	6 %	2	3 %	5	6 %
Sortie vers un autre dispositif SIAO	4	6 %	1	2 %	6	7 %
Sortie vers un HU dédié	2	3 %	0	0 %	4	5 %
Sortie vers un HU non dédiée	2	3 %	0	0 %	0	0 %
Sortie vers un CPH	1	2 %	0	0 %	0	0 %
Sortie vers un dispositif Asiles	1	2 %	0	0 %	0	0 %
Non renseigné ou départ sans explication	12	18 %	6	10 %	5	6 %
Ensemble	66	100 %	58	100 %	87	100 %

Sources : Rapports d'activité de 2017 à 2019 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

La part des sorties de structures d'Urgence dédiées vers un dispositif SIAO diminue par rapport à 2017 et 2018 (24 % contre 38 % en 2018 et 37 % en 2017). On note cependant une augmentation des sorties vers un dispositif de logement accompagné (4 en 2019 contre 1 en 2018). On peut également ajouter en 2019, deux sorties vers un CPH et un dispositif asiles.

La part des femmes sortant vers un logement autonome reste stable depuis 2017 (18 % en 2017, 21 % en 2018 et 20 % en 2019).

LES SITUATIONS BLOQUEES EN HEBERGEMENT D'URGENCE

Depuis 2018, un travail de repérage est menée par le SIAO 49 afin d'identifier les personnes restant plus de 8 mois sur un hébergement d'urgence (excepté l'Hôtel, Passerelle et le DANH). Nous nous sommes mis en lien avec les structures d'urgence portant des places dédiées aux femmes victimes de violences pour identifier les motifs entraînant ce « blocage » en hébergement. Le travail mené nous permet donc de disposer d'éléments pour les femmes accueillies sur les hébergements d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences. Pour l'étude de l'année prochaine une démarche identique sera mise en place pour les situations présentes sur le dispositif hôtelier avec une durée de séjour à définir.

Ainsi, au cours de l'année 2019, 10 femmes victimes de violences accueillies sur les places d'urgence dédiées ont dépassé le délai d'hébergement de 8 mois (10 femmes également en 2018) : 5 femmes avec une situation administrative (droit au séjour) ne leur permettant pas d'accéder au logement autonome ou à un dispositif SIAO, , 2 situations avec des complications administratives (dossiers CAF bloqués, dettes locatives...), 1 ménages avec une situations très complexe (violence très importante), 1 ménage dans l'attente d'une attribution en logement social, 1 ménage avec des difficultés d'adhésion à l'accompagnement.

2. Eléments complémentaires sur la demande d'urgence

Les femmes victimes de violences conjugales accueillies sur des hébergements non dédiés en 2019

Structures	Ménages / Personnes	Nuitées
DANH	7 ménages / 18 personnes	2162
Accueil Ruraux et Péri-Urbain	1 ménages / 1 personnes	16
Passerelle	8 ménages / 18 personnes	1117
Halte de nuit – Chemin de Traverses	16 ménages / 29 personnes	63
Ensemble	30 ménages* / 64 personnes*	3 358

En 2019, on note que 30 femmes victimes de violences accompagnées de 34 enfants (12 femmes et 14 enfants en 2018), identifiées par le 115 comme femmes victimes de violences, ont été hébergées sur des places d'hébergement d'urgence non dédiées aux femmes victimes de violences. **Cela représente 3 358 nuitées** (contre 567 en 2018 et 416 en 2017).

*Sources : SISIAO 115, 2019 / * Une personne n'est comptée qu'une seule fois dans l'ensemble des ménages/personnes même si elle a effectué séjours sur différentes structures. afin d'éviter les doublons.*

Pour la Halte de Nuit et les Accueils Ruraux et Péri-Urbain l'hébergement de ces femmes, en dehors du protocole, peut s'expliquer par l'exclusion du protocole ou bien à une demande liée à des violences conjugales plus anciennes.

Par contre, on observe, en 2019, une forte montée en puissance de l'entrée de femmes victimes de violences sur le dispositif Passerelle et le DANH. Ces dispositifs constituent une alternative aux hébergements d'urgence dédiés, pour des femmes dans l'attente d'un logement sociale ou d'une entrée sur un dispositif SIAO.

VOLET INSERTION

Note Explicative

Les données présentées ci-dessous sont extraites à partir de l'évaluation sociale réalisée sur le SISIAO par les référents des demandeuses. Dans cette évaluation, il est possible de référencer dans l'onglet spécificités si la « personne est victimes de violence ». Cette information sera utilisée comme donnée pour identifier les femmes victimes de violence ayant fait une demande d'insertion auprès du SIAO.

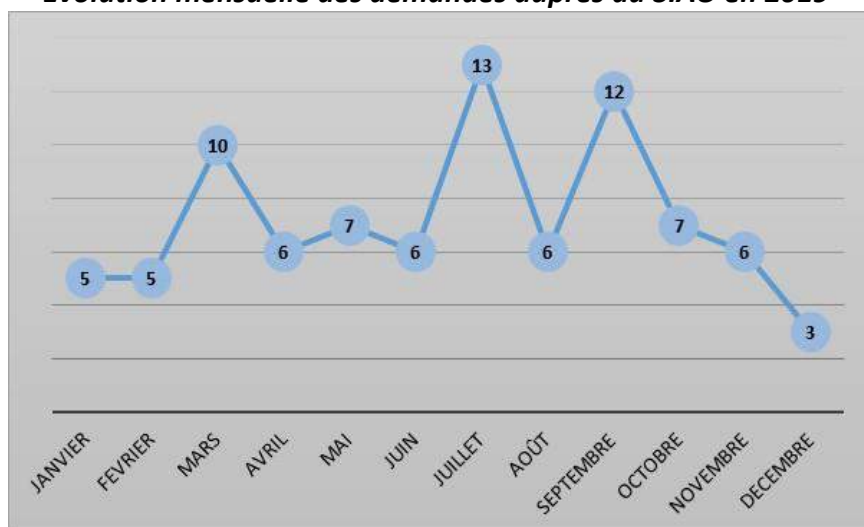
Sur l'année 2019, il a été recensé par le SIAO **86 demandes** (contre 94 en 2018, 77 en 2017 et 94 en 2016) **faites par des femmes identifiées par le référent de la demande comme victimes de violences.**

Ces 86 demandes représentent **6,5 % des demandes (86 sur 1316) faites aux SIAO pendant l'année 2019** (contre 7,2 % en 2018 6 % en 2017 et 8,2 % en 2016).

Elles représentent également **22,3 % des demandes (86 sur 385) faites par des femmes seules et des femmes seules avec enfants pendant l'année 2019** (contre 23 % en 2018 et 20 % en 2017).

1. Les demandes d'insertion effectuées auprès du SIAO

Evolution mensuelle des demandes auprès du SIAO en 2019



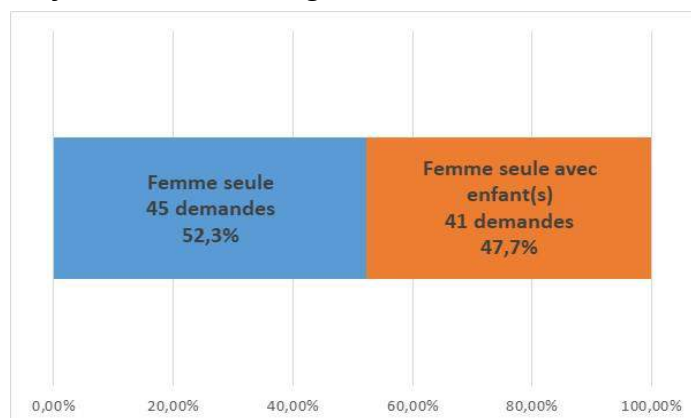
Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Sur 2019, le SIAO reçoit **en moyenne chaque mois 7,2 demandes** de femmes victimes de violences (7,8 en 2018).

➤ Le nombre de demande par mois se situe entre 3 et 13 en fonction des mois (entre 5 et 11 en 2018).

Composition familiale des ménages demandeurs en 2019

➤ Comme c'était le cas en 2018, les femmes seules sont majoritaires dans les demandes auprès du SIAO : 52,3 % (contre 55 % en 2018, 45 % en 2017 et 36 % en 2016). En volume, cela représente 7 femmes seules en moins par rapport à l'année dernière. Par contre le nombre de femmes avec enfant(s) restent stable (41 contre 42 en 2018 et 43 en 2017). Ces femmes ont en moyenne 1,8 enfant (Cela représente 75 enfants contre 91 en 2018 et 93 en 2017).

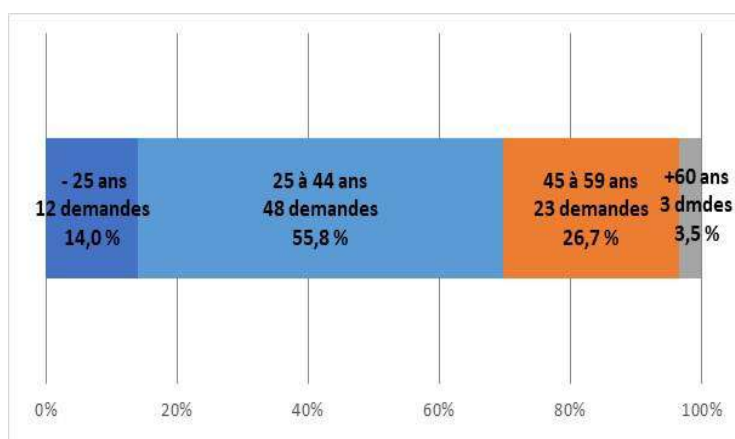


Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Sur 100 « femmes seules avec enfants » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2019, 26 sont des femmes victimes de violences (26 en 2018, 25 en 2017 et 33 en 2016)

➤ Sur 100 « femmes seules » ayant effectué une demande d'hébergement auprès du SIAO en 2019, 20 sont des femmes victimes de violences (21 en 2018 16 en 2016 et 2017).

Tranche d'âge des femmes demandeuses en 2019



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Comme en 2016, 2017 et 2018, la majorité des femmes demandeuses ont entre 25 et 44 ans. Leur part reste relativement stable par rapport à 2018 (56 % contre 52 % en 2018, 73 % en 2017, 66 % en 2016 et 65 % en 2015).

➤ Après avoir augmenté en 2018, le nombre de femmes de moins de 25 ans ayant effectué une demande diminue: 12 demandes contre 17 demandes en 2018 (5 demandes en 2017).

Composition familiale selon la tranche d'âge des ménages demandeurs en 2019

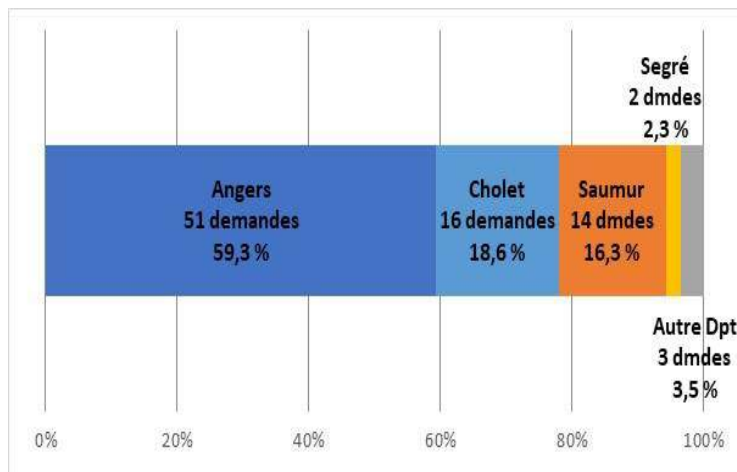
➤ Comme en 2018, les femmes seules avec enfant(s) ont très majoritairement entre 25 et 44 ans (76 % contre 74 % en 2018).

	- 25 ans	25 à 44 ans	45 à 59 ans	+60 ans	Ensemble
Femme seule	8	17	17	3	45
Femme seule avec enfant(s)	4	31	6	0	41
Ensemble	12	48	23	3	86

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Les femmes de moins de 25 ans et celles de plus de 45 ans comptent nettement plus de femmes seules que de femmes avec enfant(s) (28 contre 10 femmes seules avec enfant(s)). Les femmes seules avec enfants ne sont majoritaires que pour les femmes entre 25 et 44 ans.

Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2019



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Plus de la moitié des demandes (59 % contre 60 % en 2018 et 55 % en 2017) proviennent de personnes résidant sur l'arrondissement d'Angers.

➤ Le nombre de demandes l'arrondissement de Saumur est en augmentation (+4 demandes par rapport à 2018).

➤ Pour l'Arrondissement de Cholet, le nombre de demandes est relativement stable depuis 2016.

➤ Le nombre de demandes provenant d'autres départements est en forte baisse par rapport à 2018 (-6 demandes) tandis qu'on voit pour la première année des demandes provenant de l'arrondissement de Segré.

Composition familiale selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2019

➤ Contrairement à 2018, l'Arrondissement d'Angers comprend plus de femmes seules avec enfants que de femmes seules (53 % en 2019 contre 43 % en 2018 et 57 % en 2017).

	Angers	Cholet	Saumur	Segré	Autres Dpts	Ensemble
Femme seule	24	9	8	2	2	45
Femme seule avec enfant(s)	27	7	6	0	1	41
Ensemble	51	16	14	2	3	86

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Pour les autres arrondissements et les demandes provenant d'autres départements les femmes seules sont plus nombreuses. Cette répartition se retrouvait déjà depuis plusieurs années sur les demandes provenant de l'arrondissement de Saumur et les demandes des autres départements. Par contre, pour l'arrondissement de Cholet la répartition est différente des dernières années où les femmes seules avec enfant(s) étaient plus nombreuses.

Tranche d'âge selon l'Arrondissement de résidence des ménages demandeurs en 2019

	Angers	Cholet	Saumur	Segré	Autre Dpt	Ensemble
- 25 ans	7	1	2	0	2	12
25 à 44 ans	29	8	9	1	1	48
45 à 59 ans	13	6	3	1	0	23
+ de 60 ans	2	1	0	0	0	3
Ensemble	51	16	14	2	3	86

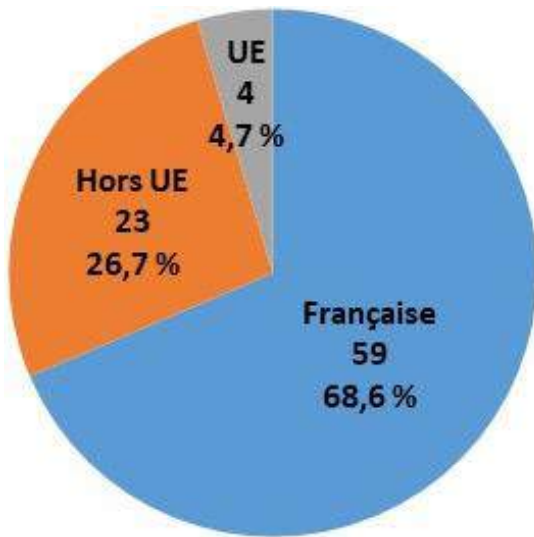
➤ Hormis pour les demandes provenant d'autres départements et de Segré, les 25 à 44 ans sont majoritaires pour l'ensemble des arrondissements (57 % pour Angers, 50 % pour Cholet et 64 % pour Saumur).

➤ On retrouve des demandes de femmes de moins de 25 ans sur l'ensemble des territoires du département.

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ Les demandes provenant d'autres départements concernent des femmes plutôt jeunes : 20, 22 et 36 ans.

Nationalité des ménages demandeurs en 2019



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ 68,6 % des femmes victimes de violences, ayant effectué une demande d'hébergement / logement accompagné auprès du SIAO sont françaises (48 % en 2018). On voit que la part des femmes d'une nationalité Hors-UE a fortement diminué en 2019 après plusieurs années d'augmentation.

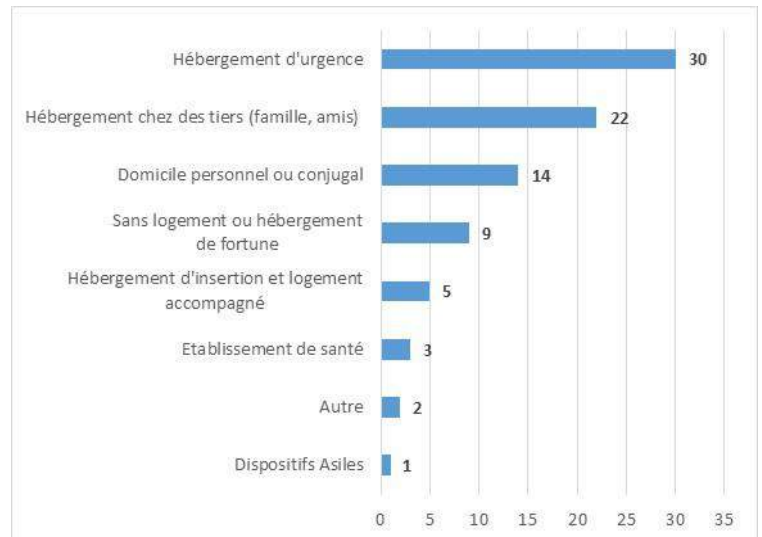
➤ Sur les 23 demandes de ménages Hors UE, 6 ont une carte de séjour temporaire, 6 ont une carte de résident, 6 ont un récépissé de demande d'asile ou de titre de séjour, 3 sont réfugiés, 1 a un titre de séjours d'un autre pays et pour 1 nous n'avons pas d'informations.

Type d'hébergement des ménages au moment de la demande en 2019

➤ La part des femmes en structure d'hébergement d'urgence d'insertion ou en logement accompagné est en baisse par rapport à 2018 et revient au niveau de 2016 et 2017 : 35 ménages soit 41 % contre 51 % en 2018 et 40 % en 2016 et 2017.

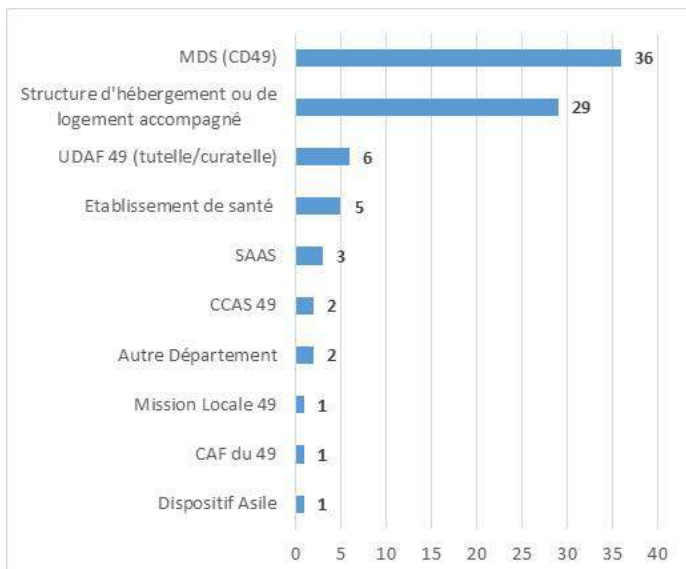
➤ L'« hébergement chez des tiers » continue d'augmenter (26 % contre 20 % en 2018, 17 % en 2017 et 16 % en 2016).

➤ Le motif « domicile personnel ou conjugal » augmente par rapport à 2018 : 16% des demandes contre 12 % en 2018.



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

Prescripteurs à l'origine de la demande en 2019



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ La part des demandes prescrites par des structures d'hébergement ne représente plus qu'un 1/3 des demandes (contre 50 % en 2018 et 53 % en 2019). En volume cela représente 29 demandes, soit 18 demandes de moins. Sur ces 29 demandes, 13 ont été prescrites par SOS Femmes (18 en 2018 et 19 en 2017), 5 par Bon Pasteur (15 en 2017 et 2018) et 3 par Habitat Solidarité (4 en 2017 et 2018).

➤ On peut noter, pour la deuxième année consécutive, l'augmentation du rôle des MDS sur la problématique des femmes victimes de violences avec 36 demandes sur l'année soit 42 % des demandes (28 % en 2018).

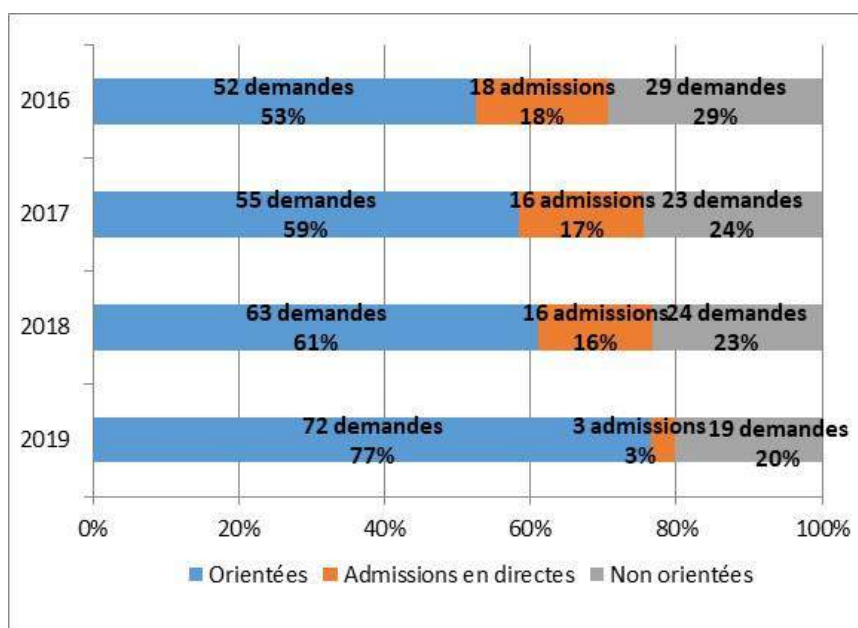
2. L'instruction des demandes

En 2019, le SIAO49 a reçu 86 demandes et a instruit 91 demandes, représentant 176 personnes (contre 86 demandes instruites en 2018). Cela représente 6,6 % de l'ensemble des demandes instruites par le SIAO sur l'année (6,8 % en 2018).

La différence entre le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes instruites s'explique par deux raisons :

- La possibilité pour les structures ayant des places dédiées aux femmes victimes de violence de faire des admissions « en directe » sans instruction par le SIAO. En 2019, cela représente 3 entrées (3 pour SOS Femmes).
- La différence de délais entre la réception et l'instruction des dossiers. En effet, certaines demandes reçues en 2018 ont été instruites, ou ré-instruites en 2019. En 2019, cela représente 8 demandes.

L'orientation des demandes de 2016 à 2019



➤ La part des demandes orientées vers un dispositif SIAO et des admissions en directes continue à augmenter en 2019 (+9 points de % entre 2016 et 2019).

➤ La part des admissions en directes est en forte baisse (- 13 points de % par rapport à 2018).

➤ En 2019, la part des demandes non orientées vers un dispositif SIAO est inférieure à celle constatée pour l'ensemble des demandes SIAO (20 % pour les femmes victimes de violences contre 24 % pour l'ensemble des demandeurs).

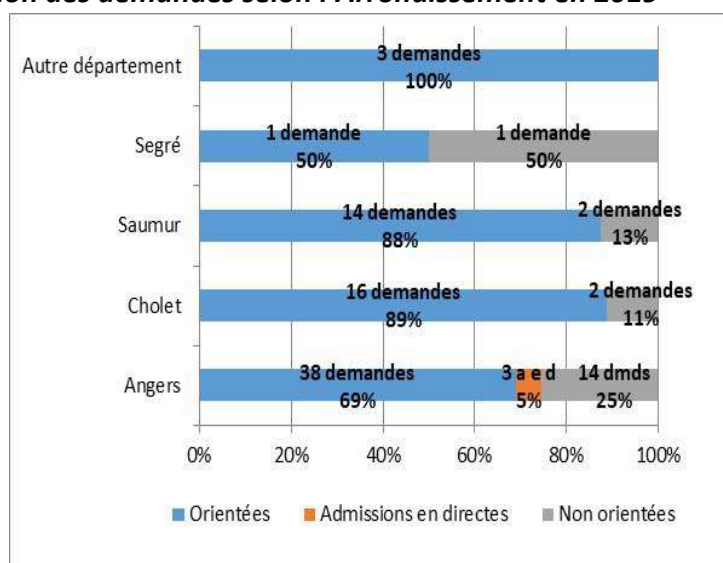
Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2016 à 2019

Orientation des demandes selon l'Arrondissement en 2019

➤ Sur les 75 demandes orientées ou en admissions en directes, 51% proviennent de ménages résidant sur l'Arrondissement d'Angers.

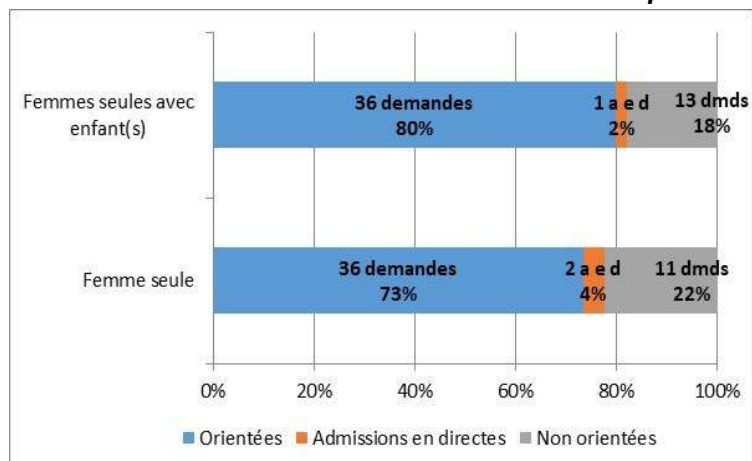
➤ Sur Angers, la part des demandes non orientées est plus importante que sur Cholet et Saumur (25 % contre 13 % à Saumur et 11 % à Cholet. En 2018, la situation était inversée puisque 17 % des demandes provenant d'Angers étaient non orientées contre 22 % sur Cholet et 45 % sur Saumur.

➤ Pour les demandes provenant d'autres départements, on note que l'ensemble des demandes ont été orientées vers un dispositif SIAO (seulement 60 % en 2018).



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

Orientation des demandes selon la composition familiale des ménages en 2019



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ La part des femmes victimes de violences orientées vers un dispositif SIAO ou entrées en admission directe est plus importante pour les femmes seules avec enfants que pour les femmes seules: 82 % contre 77 %).

➤ Après une année 2018 où la situation était inversée (part des orientations et des admissions en directes pour les femmes seules plus importante), nous sommes revenues à la situation de 2016 et 2017.

Répartition des dispositifs vers lesquelles les ménages ont été orientés ou admis en direct en 2019

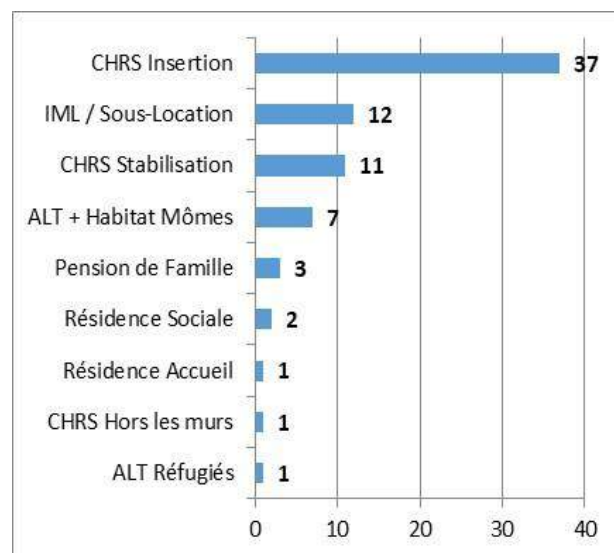
➤ Comme en 2016, 2017 et 2018 le CHRS Insertion est le premier dispositif vers lequel les demandeuses sont orientées avec près de 50 % des orientations (40 % en 2016, 45 % en 2017 et 60 % en 2018).

➤ On note l'augmentation de l'IML Sous-Location (+ 6 orientations).

➤ Pour le CHRS Stabilisation, le nombre d'orientations ou d'admissions en directes a baissé par rapport à 2018 (-4 orientations).

➤ L'ALT et la Pension de Famille reste stable par rapport à 2018.

➤ On retrouve aussi, comme les années précédentes, des dispositifs représentant 1 ou 2 orientations.



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

Les demandes non orientées⁶

Sur les 91 demandes instruites en 2019, 19 n'ont pas été orientées vers un dispositif du SIAO (36 personnes).

➤ 8 ont fait l'objet d'un refus, après évaluation des travailleurs sociaux du SIAO : 4 relèvent du logement autonome, 2 relèvent des dispositifs asiles, 1 relève du soin et 1 préconisation TEMPO ;

➤ 3 ont été classées avant orientation : 2 annulées et 1 sans suite sans nouvelle ;

➤ 5 demandes à actualiser au 31/12/2019

➤ 3 ménages demandeurs ont trouvé une autre solution (3 accès au logement autonome)

⁶ Comme, pour le tableau de bord. L'extraction des données se fait environ 1 mois après la fin de la période couverte. Ainsi, les motifs de demandes non orientées correspondent à un état d'instruction au 01 février 2020. Cet état a pu évoluer depuis pour les demandes à actualiser.

3. Les femmes victimes de violences conjugales en liste d'attente

Liste d'attente au 01 avril 2020

Nature des dispositifs	Nombre de ménages en attente au 01-04-2020	Délai médian d'attente (en jours) au 01-04-2020
CHRS Insertion	14	155
IML/Sous location	5	65
Pension de Famille	3	252
ALT	2	99,5
CHRS Stabilisation	2	127
Ensemble	26	145

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2020

📌 Au 01 avril 2020, 26 femmes victimes de violence conjugales étaient en liste d'attente. Elles étaient 16 en juin 2019, 14 en avril 2018 et 18 en juillet 2017.

📌 Elles sont sur liste d'attente depuis une durée médiane de 145 jours (65 jours en 2018, 81 jours en 2017 et 94 jours en 2016).

📌 Cela représente 5% des ménages en liste d'attente (3 % en 2018, 4% en 2016 et 2017) et 19 % des femmes seules avec ou sans enfant(s) sur liste d'attente (12 % en 2018).

📌 Les 26 femmes victimes de violences sur liste d'attente attendent en durée médiane depuis plus longtemps que les autres ménages sur liste d'attente (145 jours contre 105 jours).

4. Les ménages entrés dans un hébergement ou un logement d'insertion

Les entrées selon le dispositif et l'Arrondissement de l'hébergement/logement en 2019

	Angers	Cholet	Saumur	Ensemble
CHRS Insertion	8	8	2	18
CHRS Stabilisation	1	2	4	7
IML / Sous-Location	3	0	2	5
ALT+ Habitat Mômes	2	1	1	4
Pension de famille	1	1	0	2
Résidence Sociale	2	0	0	2
Ensemble	17	12	9	38

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ **38 ménages ont intégré un dispositif d'hébergement d'insertion ou un logement accompagné en 2019 soit 61 personnes** (47 entrées en 2018, 52 entrées en 2017 et 33 entrées en 2016).

➤ **La capacité d'absorption** (ratio entre le nombre d'entrées et le nombre d'orientations vers un dispositif SIAO) **pour les femmes victimes de violences est de 51 %** (38 entrées / (72 orientations

vers un dispositif SIAO + 3 admissions en directe à ajouter soit 75) contre 45 % pour l'ensemble des ménages du département en 2019. La capacité d'absorption était plus importante en 2017 (73 %) et 2018 (59 %)

➤ **L'arrondissement d'Angers reste le premier territoire en matière d'entrée** (45 %). Cependant la part et le volume des entrées sur Angers est moins importante que les années précédente (72 % en 2018, 73 % en 2017 et 17 entrées de moins par rapport à 2018). Sur Cholet et Saumur le nombre d'entrée a augmenté par rapport à 2018 (+ 4 entrées pour chacun des deux arrondissements).

➤ **Bon Pasteur, Habitat Solidarité et Aide Accueil sont les trois plus importantes structures en matière d'entrée** (15 entrées pour Bon Pasteur : 5 à Béthanie et 10 au foyer Pelletier, 5 entrées à Habitat Solidarité et 5 entrées à Aide Accueil).

➤ On peut noter la présence de **9 structures différentes dans les entrées de femmes victimes de violences en 2018** (11 en 2018 et 10 en 2017).

Délai médian d'attente avant l'entrée par dispositif en 2019

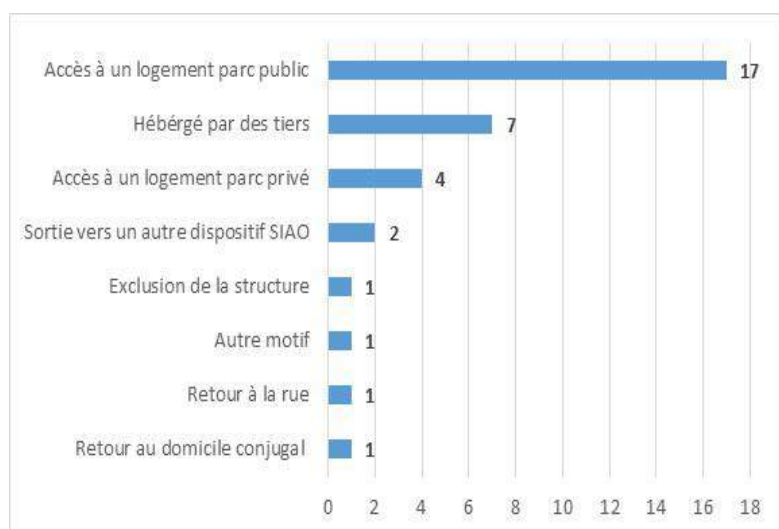
➤ **Le délai médian entre la réception du dossier et l'intégration dans une structure pour les 35 ménages qui ne sont pas entrés « en direct » dans un logement est de 74 jours en 2019** (contre 52 jours en 2018, 77 jours en 2017 et 52 jours en 2016).

	Nb de Jours
CHRS Insertion	69
CHRS Stabilisation	14
IML / Sous-Location	138
ALT + Habitat Mômes	68
Pension de famille	141,5
Résidence Sociale	394,5
Ensemble	74

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

5. Les ménages sortis d'un hébergement ou d'un logement d'insertion

Les types de sorties des ménages en 2019



Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

➤ **34 femmes victimes de violences conjugales** ayant intégré un hébergement d'insertion ou un logement accompagné **sont sorties de ce dispositif en 2019** (51 en 2018 et 39 en 2017). Cela représente 59 personnes.

➤ **62 % de ces femmes (21 sur 34) sont sorties vers un logement autonome** (63 % en 2018 et 44 % en 2017), dont une très grande majorité vers du parc public (17). En volume cela représente 11 sorties de moins qu'en 2018 vers du logement autonome.

➤ **6 % (2 sur 34) sont sorties vers un autre dispositif SIAO** (10 % en 2018 et 18 % en 2017).

Durée médiane de séjour des ménages sortis par dispositifs en 2019

➤ **La durée médiane de séjour est de 279 jours (soit plus de 9 mois) pour les ménages sortis d'une structure d'hébergement d'insertion ou d'un logement accompagné en 2019** (contre 257 en 2018, 172 en 2017 et 130 en 2016) avec des variations en fonction des dispositifs.

	Nb de jours
CHRS Insertion	350
CHRS Stabilisation	105
Pension de famille	99
ALT	431
Résidence Sociale	141
IML / Sous-Location	455
Ensemble	279

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019

LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

**Tableau synthétique des femmes victimes de violences sorties de dispositifs d'urgence et
d'insertion en 2019**

	Dispositif Hôtelier	Structure d'urgence dédiée	CHRS Stabilisation	CHRS Insertion	Autres Dispositif SIAO	Ensemble 2019 (en 2018)
Sortie vers une structure d'urgence dédiée	54	2	0	0	0	56 (53)
Sortie vers un HU non dédié	7	3	0	0	0	10 (1)
Sortie vers un CHRS Stabilisation ou Insertion	2	12	1	0	0	15 (30)
Sortie vers un logement accompagné (dispositif SIAO)	2	4	0	1	0	7 (5)
Sortie vers un dispositif asiles ou un CPH	2	1	0	0	0	3 (5)
Retour au domicile conjugal après départ du conjoint	7	4	0	0	0	11 (5)
Sortie vers un logement autonome ou glissement de bail	11	13	6	8	7	45 (55)
Autres sorties	79	27	4	6	1	117 (139)
TOTAL*	164	66	11	15	8	264 (293)

Source : SIAO49 (tableau de suivi Excel), 2019 / Sources : Rapports d'activité 2018 de SOS Femmes, Habitat Solidarité, Bon Pasteur

*Attention : Pour rappel, un ménage peut avoir effectué des sorties dans plusieurs dispositifs au cours de son parcours

Comme les années précédentes, ce tableau synthétique des sorties de dispositifs nous montre la diversité des parcours des femmes victimes de violences au sein des dispositifs d'urgence et d'insertion. De nombreux dispositifs sont mobilisés pour permettre l'hébergement, l'accompagnement et l'accès au logement des femmes victimes de violences.

Sur les 264 sorties de dispositif en 2019 :

- **88 femmes sont sorties vers un autre dispositif SIAO 115 dont 87 sur le département du Maine-et-Loire, soit 33 % des sorties (contre 30 % des sorties et 89 sorties en 2018 et 38 % des sorties et 97 sorties en 2017).** On note la montée en puissance des dispositifs d'urgence non dédiées dans le cadre des parcours des femmes victimes de violences (4 sorties d'hôtel vers le DANH et 4 sorties vers Passerelle). Par contre les parcours d'urgence vers des hébergements de stabilisation et d'insertion ont fortement baissé par rapport aux années précédentes (15 sorties vers du CHRS Stabilisation ou Insertion contre 30 en 2018 et 34 en 2017). Cela s'explique par le faible nombre d'entrées vers ces deux dispositifs en 2019 (25 entrées contre 38 en 2018 et 34 en 2017).
- **56 femmes sont sorties vers un logement autonome ou sont retournées au domicile après départ du conjoint (21 % des sorties contre 20 % des sorties en 2018 et en 2017 ; 60 sorties en 2018 et 51 sorties en 2017).** Il est également intéressant de constater que, comme les années précédente, des sorties vers le logement autonome se sont faites depuis l'ensemble des dispositifs SIAO 115 et notamment directement depuis l'urgence (24 sorties vers le logement autonome pour des ménages sortis du dispositif hôtelier ou d'une structure d'urgence dédiée).
- **3 femmes sont sorties vers un dispositif Asile ou CPH soit 1% des sorties (5 sorties en 2018).**

Éléments statistiques complémentaires sur les parcours:

- Sur les 74 entrées vers une structure d'urgence dédiée, 54 sont sorties du dispositif hôtelier soit 73 % des entrées (91 % en 2018 et 48 % en 2017). L'hôtel apparait comme une étape très fréquente dans le parcours d'urgence des femmes victimes de violences (quasi-systématique sur Angers).
- Sur les 25 entrées en CHRS Stabilisation et CHRS Insertion, 14 sont sorties d'un dispositif d'urgence (structure d'urgence dédiée ou dispositif hôtelier) soit 56 % des entrées (79 % en 2018 et 91 % en 2017).
- Sur les 13 entrées effectuées sur d'autres dispositifs SIAO que le CHRS, 7 sont sorties d'un dispositif d'Urgence (structure dédiée ou dispositif hôtelier) ou d'un CHRS Insertion soit 54 % des entrées (56 % en 2018 et 67 % en 2017).

VOLET LOGEMENT

Les éléments présentés ci-dessous sont issus du Bilan 2019 du Contingent Préfectoral sur les violences familiales (réalisé par la DDCS).

134 relogements (contre 131 en 2018, 106 en 2017 et 111 en 2016 et 2015) ont été possible dans le cadre du Contingent Préfectoral, dont :

✎ 66 demandes émanant des travailleurs sociaux (74 en 2018, 54 en 2017 et 53 en 2016)

✎ 68 émanant des bailleurs à posteriori (57 en 2018, 52 en 2017 et 58 en 2016)

.....
198 saisines par les Travailleurs sociaux (141 en 2018, 114 en 2017, 115 en 2016 et 84 en 2015)

Sur les 160 labellisations en 2019 (112 en 2018, 86 en 2017, 92 en 2016 et 80 en 2015) soit :

✎ 64 relogements effectués dans le délai des 4 mois

✎ 38 demandes actives (dans le délai des 4 mois)

✎ 35 demandes dé-contingentées (motifs : relogement parc privé, départ du 49, orientation SIAO, retour au domicile, refus logement ...)

✎ 17 demandes actives hors délai des 4 mois

✎ 5 demandes non renouvelées

✎ 1 demande annulée

38 refus (29 en 2018 et 28 en 2017) :

✎ 7 relogés au moment de la demande

✎ 7 exigences (maison ou localisation)

✎ 4 sans motif de contingent

✎ 3 départs du département

✎ 3 orientations SIAO

✎ 3 ressources insuffisantes

✎ 2 demandes de logement non actualisées

✎ 2 capacités locatives non acquises

✎ 2 sans demande de logement

✎ 2 refus d'un logement

✎ 1 revenu imposable de l'année N-2 supérieurs aux plafonds

✎ 1 entrée en structure

✎ 1 annulation de la demande

Délais de relogement

Pour les situations hors du délai des 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 15 mois (15 mois en 2018, 9 mois en 2017, 17 mois en 2016 et 9 mois en 2015)

Entre la demande de contingent et le relogement : 9 mois (7 mois en 2018, 5 mois en 2017 et 2016 et 8 mois en 2015)

Entre le passage en CIB et le relogement : 3 mois

Pour les situations dans le délai de 4 mois :

Entre la demande de logement et le relogement : 7 mois (6 mois, 5 mois en 2017, 3 mois en 2016 et 3,5 mois en 2015)

Entre la demande de contingent et le relogement : 2 mois (2 mois en 2018, 1,3 mois en 2017, 1 mois en 2016 et 1.5 mois en 2015)

ANALYSE QUALITATIVE

Partie 1 : Analyse des dynamiques et évolutions constatées en 2019

Il semble tout d'abord important de souligner qu'au vu du contexte particulier du premier semestre 2020, nous n'exploiterons pas de données et de dynamiques observées durant cette période comme nous avons l'habitude de le faire les années précédentes. En effet, il apparaît difficile de se projeter sur la situation et la demande de mise à l'abri sur le protocole dans les prochains mois. La seule dynamique que nous constatons est une forte demande de mise à l'abri en ce début de mois de juin (13 ménages mis à l'Hôtel dans le cadre du protocole au 17 juin). Les mois de mars, avril et mai ont été marqué par un nombre de demande, de mise à l'abri pour des femmes victimes de violences, plus faible que les moyennes mensuelles constatées depuis plus deux ans : 13 mises à l'abri sur le dispositif hôtelier en mars, 14 en avril et 13 en mai soit 40 sur la période. On observe donc clairement une légère baisse (projection de 160 mises à l'abri sur le dispositif hôtelier sur un an, soit moins que les mises à l'abri sur l'Hôtel de 2018 et 2019 : respectivement 184 et 191) mais elle est restée peu marquée durant cette période de confinement.

Lors des deux études précédentes (étude 2018 et 2019 à partir des données 2017 et 2018), nous alertions sur la forte augmentation de la demande d'urgence auprès du 115 pour des femmes victimes de violences. Cette dynamique d'augmentation s'est maintenue sur l'ensemble de l'année 2019 puisque 20 femmes de plus ont été hébergées dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences (227 femmes, 2019, 207 femmes en 2018 et 174 en 2017).

En parallèle à cette augmentation de la demande, les entrées sur les structures d'urgence dédiées ont faiblement augmenté, au regard des créations de nouvelles places en 2019 : 74 ménages entrées sur une structure dédiée en 2019 contre 58 en 2018. Parmi ces 74 ménages entrées, 19 se sont faites sur les nouvelles places de coopérations SOS Femmes/Bon Pasteur créées en 2019. Ainsi sur les places déjà existantes on compte moins de femmes entrées qu'en 2018 (55 contre 58 en 2018). Cela montre que les durées de séjours, comme en 2018, restent longues sur les HU dédiées. Pour rappel, en 2017, 82 ménages étaient entrées sur des places d'hébergement d'urgence dédiée malgré un nombre de place moins important.

Ces durées de séjour long s'expliquent par :

- Une présence importante de ménages hébergés durant une longue période (+ de 8 mois) sur les places dédiées d'hébergement d'urgence (10 ménages comme en 2018) dont la moitié avec des situations administratives ne permettant pas d'accéder à d'autres dispositif que l'urgence.

- Une augmentation des délais d'attente avant l'entrée en logement autonome dans le cadre du contingent préfectorale (cf. page 30 de l'étude).
- Une baisse des entrées vers l'hébergement d'insertion par rapport: -6 entrées en stabilisation et - 7 entrées en CHRS Insertion qui entraîne un prolongement de la présence sur une place d'HU dans l'attente d'une place disponible sur un dispositif d'insertion.

Ainsi, au vu de cette situation, la mise à l'abri à l'Hôtel constitue fréquemment faute de place disponible en structure immédiatement, la première réponse de mise à l'abri 115 (hormis sur Saumur). En effet sur les 74 ménages entrés dans une structure d'urgence dédiée en 2018, 54 étaient passés par l'Hôtel (cf. page 28 de l'étude).

La situation est donc identique à 2018, avec une augmentation de la demande et des durées de séjour en structure d'urgence dédiée. Ainsi, comme l'année précédente, cette double dynamique a entraîné une augmentation des durées de séjours sur le dispositif hôtelier, faute de places disponibles dans les structures. Les ménages sortis du dispositif ont passé en moyenne 32 nuits sur le dispositif en 2019, contre 22 en 2018 et 12 en 2017 (cf. page 12). Or, les problématiques liées à un accueil long sur le dispositif hôtelier sont connues et restent bien évidemment échangées par rapport aux années précédentes : impossibilité de cuisiner, de laver son linge, difficulté à se projeter et à s'ancrer sur un territoire, difficulté à construire l'accompagnement social...

L'accompagnement de ces femmes se retrouve freiné et le risque de retour au domicile conjugal ou de départ sans donner d'explication est important. Pour l'année 2019, les données dont nous disposons sur les motifs de sorties du dispositif hôtelier montrent une légère baisse des « retours à la vie conjugale » et des « départs de l'Hôtel sans donner d'explication » par rapport à 2018 : 29% des sorties d'hôtels pour ces deux motifs en 2019 contre 34 % en 2018. On note cependant que, malgré cette baisse, la part des sorties en raison de ces motifs reste très importante.

Il semble important de revenir sur un point que nous évoquions dans la page précédente, à savoir la baisse des entrées sur l'hébergement d'insertion (stabilisation et de CHRS Insertion) par rapport à 2018, et en particulier des entrées des femmes présentes sur des hébergements d'urgence dans le cadre du protocole. Ces places d'insertion pour femmes victimes de violences ne sont pas spécifiquement dédiées pour des sorties du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences mais elles sont fréquemment utilisées pour des personnes sortant d'hébergement d'urgence. Ainsi, le nombre d'entrée de ménages sortant d'urgence est passé de 27 entrées en 2018 (sur 38 entrées sur les deux dispositifs en 2018) à 14 entrées en 2019 (sur 27 entrées pour les deux dispositifs en 2019). On peut également noter la forte augmentation des femmes victimes de violences sur listes d'attente CHRS Stabilisation et Insertion : 16 ménages sur liste d'attente au 01 avril 2020 contre 7 ménages au 01 juin 2019. Ces ménages ne sont pas nécessairement présents

sur un dispositif d'urgence dédiée mais c'est le cas pour une partie d'entre eux, qui peuvent voir leur présence sur une place d'urgence s'allonger fortement au vu du faible nombre de places de stabilisation et d'insertion se libérant.

Partie 2 : Réponses apportées et perspectives

Comme nous venons de le voir, d'année en année, le nombre de femmes hébergées dans le cadre du protocole pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences augmente. Cela signifie que celui-ci est de mieux en mieux repéré sur le territoire et que les femmes victimes de violences, peut être poussée par la dynamiques sociétale autour des questions de violences, le mobilise de plus en plus en terme de réponses à leurs problématiques.

Face à ce constat et pour répondre à la demande, le début d'année 2019 a été marqué par la création de 15 places en coopération entre le Bon Pasteur et SOS Femmes (accompagnement par SOS Femmes et hébergement par le Bon Pasteur), dont 9 sur le territoire d'Angers et 6 sur le territoire de Cholet. Ces 15 places sont, depuis début 2020, directement portées par le Bon Pasteur. Le mois de mars 2020 a également vu la création de 5 places supplémentaires sur Saumur (portées par Habitat Solidarité).

Comme nous le disions déjà l'année précédente, ces créations de places répondent à un besoin réel pour répondre à la demande de mise à l'abri toujours plus importante et éviter une présence à l'Hôtel sur des périodes trop longues. Dans l'optique de futures créations de places, Angers (et les communes environnantes) doit être privilégié. En effet, on observe une forte pression sur le territoire angevin avec un grande partie des premières mise à l'abri sur l'Hôtel (cf. page 12, Intercommunalité de l'Hôtel de première mise à l'abri) et des durées de séjours très importantes pour certaines situations.

En parallèle, Habitat Solidarité pointe également des besoins sur la création d'un nouveau logement de stabilisation : « un seul logement de stabilisation qui peut se révéler insuffisant à certains moment dans l'année vis-à-vis des situations accueillies en hébergements d'urgence ». Un renforcement, via la création de quelques places d'insertion et de stabilisation, pourrait participer à la fluidité des dispositifs d'urgence.

Il est important de souligner la mobilisation de deux nouveaux dispositifs (le DANH et Passerelle) pour participer à la fluidité des parcours des femmes victimes de violences avec 8 entrées en 2019 de femmes victimes de violences présentes sur l'Hôtel dans le cadre du protocole (4 sur le DANH et 4 sur Passerelle). Le nombre d'entrées, de femmes victimes de violences mise à l'abri dans le cadre du protocole, sur ces deux dispositifs devrait fortement s'intensifier en 2020. Ils constituent une réponse très adaptée pour les femmes les plus autonomes et n'ayant pas besoins d'un accompagnement global

dans l'attente soit d'une entrée en logement social via le contingent préfectoral soit d'une entrée sur un dispositif de logement accompagné (Sous-Location, Résidence Sociale...).

Ainsi les places de CHRS Urgence, de stabilisation et d'insertion dédiées peuvent et doivent être utilisées pour les situations nécessitant un accompagnement global et les situations administratives « bloquées » dans l'attente d'une réponse (uniquement pour les places d'urgence).

L'objectif étant, in fine, de réduire au maximum la durée de présence sur l'hôtel au vu des problématiques liées à ce dispositif pour les femmes victimes de violences, et en particulier les femmes avec enfant-s.

En conclusion, « l'arsenal » possible des réponses permet la prise en charge et l'accompagnement de situations avec des problématiques et des besoins très différents. Il est possible de mobilier un ensemble de dispositifs allant de la mise à l'abri d'urgence jusqu'au logement autonome pour répondre aux enjeux de prises en charge des femmes victimes de violences. La mobilisation de l'ensemble de ces dispositifs, notamment avec l'arrivée de nouveaux partenaires, via les dispositifs Passerelles et DANH, nécessite une coordination encore renforcé entre le SIAO (notamment le chargé de mission urgence-insertion), le 115, SOS Femmes et l'ensemble des autres partenaires (structures ayant des places dédiées, Passerelle, DANH) pour apporter le plus rapidement possible et de manière coordonnée les réponses les plus adaptées aux problématiques des femmes hébergées dans le cadre du protocole. Pour cela, il est notamment nécessaire de s'appuyer sur les outils dont nous disposons et de renforcer leur complétude (SISIAO 115, tableau de l'Hôtel, tableau de suivi Passerelle, fiche de transmission...) et ainsi permettre un niveau de connaissance homogène entre l'ensemble des acteurs impliqués sur les situations, les parcours et les éléments évaluatifs.

Au vu de ces enjeux, il a été décidé, dans le cadre du Groupe de Travail du 26 juin 2020, de réinterroger le « protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales » (au mois de septembre 2020).



SIAO 49

Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

SIAO49

Service Intégré d'Accueil et d'orientation
du Maine-et-Loire

57 rue du Maréchal Juin

49000 Angers

02.41.47.79.11

accueil@siao49.fr

www.siao49.fr

Contact :

Paul COUTENS

Chargé de mission de l'Observatoire Social

observatoire@siao49.fr